



Membres en exercice : 14  
 Présents : 11  
 Pouvoirs : 00

**BUREAU DELIBERATIF  
 SÉANCE DU 10 JUILLET 2019 A 8H15**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**DATE DE CONVOCATION** : 4 juillet 2019

**PRÉSIDENCE** de Claude CAPILLON, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

**LIEU DE RÉUNION** : Salle du 8<sup>ème</sup> étage - Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois - 20, rue Claude Pernès - 93110 Rosny-sous-Bois.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

**ABSENTS/POUVOIRS** : Mmes et MM. GENESTIER Jean-Michel, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MARTIN Pierre-Yves.

- **Le Procès-verbal du Bureau délibératif du 20 mai 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation.**

**Délibération BT2019/07/10 - 01 – Autorisation à déposer une demande de contrat Natura 2000 non agricole-non forestier et de signer tous les documents y afférents afin de financer le projet « Aménagement du parc du Plateau d'Avron »**

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris n° CM 2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement du parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois et faisant de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est la nouvelle entité compétente de ladite opération,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2011-2161 du 5 septembre 2011 portant approbation du document d'objectif du site Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » (Zone de Protection Spéciale FR 1112013) et n°2018 -2620 du 25 octobre 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du parc du plateau d'Avron et désignant l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est compétent pour la mise en œuvre de ce projet,

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2018/09/25-12 du 25 septembre 2018 par laquelle le Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est prononcé, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée et a demandé la déclaration d'utilité publique du projet,

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2019/02/21-35 du 21 février 2019 approuvant le protocole bipartite entre la ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'aménagement du parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que les travaux à engager à l'été 2019 par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour aménager le parc du Plateau d'Avron sont conformes au Document d'Objectifs du multi-site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis et notamment à l'objectif n° 1 regroupant les actions opérationnelles liées à l'aménagement et à la gestion des habitats naturels des 12 espèces d'oiseaux sur ce site, à savoir :

- L'action G3 « Création d'aménagements favorables aux espèces des zones humides »,
- L'action G5 « Développement des milieux ouverts en mosaïque avec des zones arbustives »,
- L'action G1 « Mise en place des plans de gestion pour chaque entité »,
- L'action S1 « Suivi des espèces de l'annexe 1 et de leurs habitats »,
- L'action A3 « Accompagnement de la construction de la trame verte et bleue et amélioration des continuités »,
- L'action C1 « Communication et sensibilisation sur les enjeux du site Natura 2000 ».

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé ci-annexé.

**APPROUVE** les termes du contrat Natura 2000 non agricole-non forestier « parc du Plateau d'Avron » à intervenir avec l'Etat et l'Union Européenne (FEADER).

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions dans le cadre du contrat Natura 2000 non agricole-non forestier « parc du Plateau d'Avron ».

**AURORISE** Monsieur le Président à signer le contrat Natura 2000 non agricole non forestier « parc du Plateau d'Avron » et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**Délibération BT2019/07/10 - 02 – Signature de l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain (CRDU) au titre du soutien financier de la Région pour le programme de renouvellement urbain de Villemomble**

**Rapporteur : Olivier KLEIN, 8<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** la délibération-cadre n° CR 2017-06 votée le 26 janvier 2017 par la Région, relative à « l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) »,

**VU** la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 votée par la Région, portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

**VU** la convention-cadre Etat-Région-ANRU signée le 17 mars 2017,

**VU** la délibération BT2018/06/25-01 du Bureau délibératif du 25 juin 2018 relative à la convention de renouvellement urbain pour le projet de renouvellement urbain de Bondy-Villemomble,

**VU** la convention de renouvellement urbain signée entre la Région, Grand Paris Grand Est et Est Ensemble en date du 28 décembre 2018,

**VU** la délibération n° CR 2018-276 de la Région en date du 4 juillet 2018 adoptant un nouveau modèle-type de convention financière à signer avec chaque bénéficiaire de subvention,

**CONSIDERANT** que la Région a proposé un avenant à la CRDU (annexé à la présente) pour garantir la bonne mise en œuvre des crédits régionaux, par une distinction entre le cadre général de mobilisation des enveloppes de renouvellement urbain (via la CRDU) et l'emploi des subventions votées dans le cadre desdites enveloppes (via des conventions financières signées pour chaque opération et avec chaque bénéficiaire),

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention régionale de développement urbain pour le projet de renouvellement urbain de Villemomble.

**Délibération BT2019/07/10 - 03 – Approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de permanences délocalisées du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Seine-Saint-Denis**

**Rapporteur : Claude CAPILLON, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,

**CONSIDERANT** que les actions de conseil, d'accès au Droit et de développement d'une Justice de proximité poursuivies au sein de la Maison du Droit de Noisy-le-Grand nécessitent la mise en place de permanence du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP 93),

**CONSIDERANT** que les modalités d'intervention du SPIP 93 sont précisées dans la convention d'objectifs pluriannuelle ci-annexée,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de permanences délocalisées du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Seine-Saint-Denis.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

<b>Délibération BT2019/07/10 - 04 – Attribution d'une subvention à l'association Lopérassemble pour la création d'un spectacle participatif La Traviata de Giuseppe Verdi</b>
---

**Rapporteur : Michel TEULET, 1<sup>er</sup> Vice-président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

**VU** la convention entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'association Labopéra Grand Paris Est,

**VU** la réunion de la commission culture du 14 mars 2019,

**CONSIDERANT** le projet de l'association Lopérassemble pour la création d'un opéra participatif permettant de démocratiser l'art lyrique et de valoriser les formations professionnelles du territoire,

**CONSIDERANT** l'intérêt de Grand Paris Grand Est de soutenir un projet permettant un accès facilité à la culture pour des publics divers et favorisant le lien social par la mixité des publics et des acteurs associés au projet,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la demande de subvention de 15 000 €.

**AUTORISE** le Président à signer la convention portant attribution de la subvention et tout document afférent.

**Délibération BT2019/07/10 - 05 – Demande d’une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d’assainissement de la rue Balzac aux Pavillons-sous-Bois**

**Rapporteur : Claude CAPILLON, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

**CONSIDERANT** que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Balzac aux Pavillons-sous-Bois portée par l'Etablissement public territorial répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ces travaux étant réalisés sous charte qualité,

**CONSIDERANT** que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Balzac aux Pavillons-sous-Bois est prévue au programme de travaux de l'année 2019,

**CONSIDÉRANT** que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **687 000 € HT soit 824 400 € TTC**,

**CONSIDERANT** que le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>	<b>%</b>
Fonds propres : EPT GPGE	412 200 € HT	60 %
Agence de l'Eau Seine Normandie :	274 800 € HT	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>687 000 € HT</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux sous charte qualité, une subvention maximum pour le financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Balzac aux Pavillons-sous-Bois, soit 40% du coût prévisionnel du projet.

**AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2019/07/10 - 06 – Demande d’une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d’assainissement de la rue de Courtais à Montfermeil**

**Rapporteur : Claude CAPILLON, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d’attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l’Etat ou à d’autres collectivités territoriales l’attribution de subventions,

**VU** les aides financières de l’Agence de l’Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d’assainissement,

**CONSIDERANT** que l’opération de réhabilitation du réseau d’assainissement de la rue de Courtais à Montfermeil portée par l’Etablissement public territorial répond aux critères d’éligibilité de l’Agence de l’Eau Seine Normandie puisque ces travaux sont réalisés sous charte qualité,

**CONSIDERANT** que l’opération de réhabilitation du réseau d’assainissement de la rue de Courtais à Montfermeil est prévue au programme de travaux de l’année 2019,

**CONSIDÉRANT** que le coût total prévisionnel de l’opération s’élève à 384 000 € HT soit 460 800 € TTC,

**CONSIDERANT** que le plan de financement de l’opération est le suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>	<b>%</b>
Fonds propres : EPT GPGE	230 400 € HT	60 %
Agence de l’Eau Seine Normandie :	153 600 € HT	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>384 000 € HT</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré,**

- **A l’unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l’opération.

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux sous charte qualité, une subvention maximum pour le financement de l’opération de réhabilitation du réseau d’assainissement de la rue de Courtais à Montfermeil, soit 40% du coût total prévisionnel du projet.

**AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2019/07/10 - 07 – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'assainissement de la rue Gabriel aux Pavillons-sous-Bois**

**Rapporteur : Claude CAPILLON, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

**CONSIDERANT** que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Gabriel aux Pavillons-sous-Bois portée par l'Etablissement public territorial répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie puisque ces travaux sont réalisés sous charte Qualité,

**CONSIDERANT** que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Gabriel aux Pavillons-sous-Bois est prévue au programme de travaux de l'année 2019,

**CONSIDÉRANT** que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 476 000 € HT soit 571 200 € TTC,

**CONSIDERANT** que le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>	<b>%</b>
Fonds propres : EPT GPGE	285 600 € HT	60%
Agence de l'Eau Seine Normandie :	190 400€ HT	40%
<b>TOTAL</b>	<b>476 000 € HT</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention à hauteur de 190 400 € pour le financement de l'opération de réhabilitation du réseau unitaire de la rue Gabriel aux Pavillons-sous-Bois, soit 40% du coût total prévisionnel du projet.

**AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2019/07/10 - 08 – Demande d’une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d’assainissement de la rue Montesquieu à Vaujours**

**Rapporteur : Claude CAPILLON, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d’attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l’Etat ou à d’autres collectivités territoriales l’attribution de subventions,

**VU** les aides financières de l’Agence de l’Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d’assainissement,

**CONSIDERANT** que l’opération de réhabilitation du réseau d’assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de la rue Montesquieu sur la commune de Vaujours portée par l’Etablissement public territorial répond aux critères d’éligibilité de l’Agence de l’Eau Seine Normandie puisque ces travaux sont réalisés sous charte Qualité,

**CONSIDERANT** que l’opération de réhabilitation du réseau d’assainissement de la rue Montesquieu sur la commune de Vaujours est prévue au programme de travaux de l’année 2019,

**CONSIDÉRANT** que le coût total prévisionnel de l’opération s’élève à 650 000 € HT soit 780 000 € TTC,

**CONSIDERANT** que le plan de financement de l’opération est le suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>	<b>%</b>
Fonds propres : EPT GPGE	480 000 € HT	73.85%
Agence de l’Eau Seine Normandie :	170 000 € HT	26.15%
<b>TOTAL</b>	<b>650 000 € HT</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré,**

- **A l’unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l’opération.

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie une subvention à hauteur de 170 000 € pour le financement de l’opération de réhabilitation du réseau d’eaux usées de la rue Montesquieu à Vaujours, soit 26,15% du coût total prévisionnel du projet.

**AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.



**Délibération BT2019/07/10 - 09 – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'assainissement de la rue Parmentier à Rosny-sous-Bois**

**Rapporteur : Claude CAPILLON, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

**CONSIDERANT** que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Parmentier à Rosny-sous-Bois portée par l'Etablissement public territorial répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie puisque ces travaux sont réalisés sous charte qualité,

**CONSIDERANT** que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Parmentier à Rosny-sous-Bois est prévue au programme de travaux de l'année 2019,

**CONSIDÉRANT** que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 472 000€ HT soit 566 400 € TTC,

**CONSIDERANT** que le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>	<b>%</b>
Fonds propres : EPT GPGE	283 200 € HT	60 %
Agence de l'Eau Seine Normandie :	188 800 € HT	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>472 000 € HT</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux sous charte qualité, une subvention pour le financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Parmentier à Rosny-sous-Bois, soit 40% du coût total prévisionnel du projet.

**AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2019/07/10 - 10 – Demande d’une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d’assainissement de la rue Rabelais à Vaujours**

**Rapporteur : Claude CAPILLON, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

**CONSIDERANT** que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Rabelais à Vaujours portée par l'Etablissement public territorial répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie puisque ces travaux sont réalisés sous charte qualité,

**CONSIDERANT** que l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Rabelais à Vaujours est prévue au programme de travaux de l'année 2019,

**CONSIDÉRANT** que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 800 000 € HT soit 960 000 € TTC,

**CONSIDERANT** que le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>	<b>%</b>
Fonds propres : EPT GPGE	480 000 € HT	60%
Agence de l'Eau Seine Normandie :	320 000 € HT	40%
<b>TOTAL</b>	<b>800 000 € HT</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention à hauteur de 320 000 € pour le financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Rabelais à Vaujours, soit 40% du coût total prévisionnel du projet.

**AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2019/07/10 - 11 – Convention de mise à disposition de services de l'EPT Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « gestion des deux centres sociaux existants : le centre social intercommunal de la Dhuis et l'Orange Bleue »**

**Rapporteur : Claude CAPILLON, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2017/10/17-01 en date du 17 octobre 2017 restituant la compétence « gestion des deux centres sociaux existants : le centre social intercommunal de la Dhuis et l'Orange Bleue » aux communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération du Bureau BT2018/05/02-01 en date du 2 mai 2018 approuvant la convention de mise à disposition de services de l'EPT Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « gestion des deux centres sociaux existants : le centre social intercommunal de la Dhuis et l'Orange Bleue »,

**VU** la convention de mise à disposition de services de l'EPT Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « gestion des deux centres sociaux existants : le centre social intercommunal de la Dhuis et l'Orange Bleue », conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018 et renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de services de l'EPT Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « gestion des deux centres sociaux existants : le centre social intercommunal de la Dhuis et l'Orange Bleue »,

**CONSIDERANT** que les conditions requises pour le transfert effectif des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence ne sont pas réunies et qu'il apparaît par conséquent nécessaire de prolonger la période de transition et d'établir une nouvelle convention de façon à assurer la continuité du service public,

**Après en avoir délibéré,**

**- A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de services de l'EPT Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « gestion des deux centres sociaux existants : le centre social intercommunal de la Dhuis et l'Orange Bleue ».

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

**DIT** que cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prendra fin dès que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence auront été transférés en pleine propriété aux deux Communes par l'EPT.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues au budget.